

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/R/40/Corr.1
19 juillet 2006

(06-3463)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION TENUE LES 29 ET 30 MARS 2006

Note du Secrétariat¹

Corrigendum

La première phrase du paragraphe 126 doit se lire comme suit:

126. Le représentant du Paraguay a déclaré que son pays avait établi un programme relatif à l'ESB pour éviter l'introduction de la maladie sur son territoire.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.